

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N. Réf. : CODEP-CHA-2012-035400

Châlons-en-Champagne, le 29 juin 2012

**Monsieur le Responsable de l'agence de  
Compiègne  
CETE APAVE Nord-Ouest**  
ZAC de Mercières - BP 10537  
60205 COMPIEGNE

**Objet :** Contrôle de supervision inopiné de l'ASN du 18 juin 2012 au cabinet du Dr X à Laon (02)  
Inspection n°INSNP-CHA-2012-0676

**Réf :** [1] Arrêté du 9 janvier 2004 définissant les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles en radioprotection en application de l'article R. 1333-44 du code de la santé publique  
[2] Arrêté du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n°2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévues aux articles R. 4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 du code de la santé publique

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par le code de la santé publique et de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2004 cité en référence [1], l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à un contrôle de surveillance inopiné d'un contrôleur du CETE APAVE Nord-Ouest, agence de Compiègne.

Ce contrôle s'est déroulé le 18 juin 2012 au cabinet du Dr X à LAON (02). Ce contrôle a permis de vérifier la mise en œuvre, par le représentant de votre organisme, des procédures et protocoles de contrôle et d'estimer la maîtrise de la réglementation, ainsi que le respect des obligations et engagements du CETE APAVE Nord-Ouest.

Les diverses vérifications opérées lors de ce contrôle ont fait apparaître que ce dernier a été assuré conformément à la réglementation citée en référence [2]. Les inspectrices de l'ASN ont pu constater que le contrôleur maîtrisait la réglementation.

Je vous prie de trouver en annexe du présent courrier les observations. **Vous voudrez bien me faire part de vos réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas 2 mois.**

Enfin, conformément au devoir d'information du public fixé à l'ASN, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président de l'ASN, par délégation  
L'Adjoint au chef de division

Signé par

B. ROUGET

**A/ DEMANDES D'ACTION CORRECTIVES**

Aucune.

**B/ DEMANDES DE COMPLEMENTS D'INFORMATIONS**

Aucune.

**C/ OBSERVATIONS**

**C1. Transmission des programmes de contrôles à l'ASN**

En application de l'article 17 de la Décision ASN visée en référence [2], l'agence de Compiègne de l'APAVE Nord-Ouest transmet à la Division ASN de Châlons-en-Champagne ses programmes prévisionnels de contrôles. Il a été constaté que ces transmissions étaient rares depuis le début d'année 2012 malgré la réalisation de contrôles dans ce domaine. Vous veillerez à ce que le processus de transmission des programmes prévisionnels soit en tout temps opérationnel.